

Comment déclarer et régulariser la rubrique « Taux de cotisation – S21.G00.81.007 » à partir de 2021 ?

Objectifs de la fiche :

Rappel du contexte

À compter de la version de norme P21V01, la déclaration des cotisations à maille individuelle à destination des caisses URSSAF et de la MSA devra donner lieu au renseignement du taux de cotisation.

Traitement dans la norme DSN

Pour chaque bloc « Cotisation individuelle – S21.G00.81 » à destination des caisses URSSAF et de la MSA – à l'exception des réductions et cotisations forfaitaires – la rubrique « Taux de cotisation – S21.G00.81.007 » devra systématiquement être déclarée.

Principes relatifs aux régularisations de cotisations à la maille individuelle :

- Une régularisation du bloc « Cotisation individuelle – S21.G00.81 » peut toujours être effectuée soit en mode annule et remplace, soit en mode différentiel.
- Pour la correction d'une erreur de taux, la déclaration est effectuée :
 - Soit en mode annule et remplace : la rubrique « Taux de cotisation – S21.G00.81.007 » devant être alimentée avec la valeur « 0.00 » dans le bloc « Cotisation individuelle – S21.G00.81 » portant l'annulation de la cotisation déclarée de manière erronée.
 - Soit en mode différentiel pour le montant d'assiette et la cotisation avec déclaration du taux applicable à la période correspondante.

Exemple de régularisation

En DSN de janvier 2021, un gestionnaire de paie déclare à tort une cotisation d'assurance vieillesse plafonnée à 1,90%, au lieu de 15,45%. Dans la DSN du mois suivant, le déclarant corrige cette erreur.

Déclaration en mois principal déclaré Janvier 2021 :

S21.G00.78 – Base assujettie

S21.G00.78.001	Code de base assujettie	02 - Assiette brute plafonnée
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01012021
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31012021
S21.G00.78.004	Montant	1000.00

S21.G00.81 – Cotisation individuelle

S21.G00.81.001	Code cotisation individuelle	076 – Cotisation Assurance Vieillesse
S21.G00.81.002	Identification OPS	[SIRET de l'Urssaf]
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	1000.00
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	19.00
S21.G00.81.007	Taux de cotisation	1.90

Régularisation en mois principal déclaré M+1 :

Solution 1 en annule et remplace

S21.G00.78 – Base assujettie

S21.G00.78.001	Code de base assujettie	02 - Assiette brute plafonnée
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01012021
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31012021
S21.G00.78.004	Montant	0.00

S21.G00.81 – Cotisation individuelle

S21.G00.81.001	Code cotisation individuelle	076 – Cotisation Assurance Vieillesse
S21.G00.81.002	Identification OPS	[SIRET de l'Urssaf]
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	1000.00
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	154.50
S21.G00.81.007	Taux de cotisation	15,45

Solution 2 en différentiel**S21.G00.78 – Base assujettie**

S21.G00.78.001	Code de base assujettie	02 - Assiette brute plafonnée
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01012021
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31012021
S21.G00.78.004	Montant	0.00

S21.G00.81 – Cotisation individuelle

S21.G00.81.001	Code cotisation individuelle	076 – Cotisation Assurance Vieillesse
S21.G00.81.002	Identification OPS	[SIRET de l'Urssaf]
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	0.00
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	135.50
S21.G00.81.007	Taux de cotisation	15.45

Date de création : 03/09/2020 10:22 AM

Date de modification : 24/09/2020 08:39 AM

Fiche n° 2398